

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

PREMIER projet de règlement numéro 334, adopté le 3 septembre 2024, relatif à la démolition d'immeubles

#### **OBJET DU PROJET**

- Permettre de contrôler les démolitions d'immeubles patrimoniaux, de logements et de tout autres immeubles afin de réduire les déchets produits par l'industrie de la construction et fournir des règles précises pour la démolition.

#### **DESCRIPTION DES ZONES**

Toutes les zones sont concernées.

PREMIER projet de règlement numéro 338, adopté le 3 septembre 2024, modifiant l'article 5 de la section II du chapitre I ainsi que les articles 41.1 et 41.2 de la section III du chapitre III du règlement no 111 et y ajoutant l'article 43

#### **OBJET DU PROJET**

- Documents à déposer pour une demande de démolition et de travaux de remblai, de déblai et de nivellement des sols.

#### **DESCRIPTION DES ZONES**

Toutes les zones sont concernées.

PREMIER projet de règlement numéro 339, adopté le 3 septembre 2024, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

#### **OBJET DU PROJET**

- Permettre, à certaines conditions, un projet de modification et de construction d'immeuble qui déroge aux règlements de lotissement, de zonage et de construction.

#### **DESCRIPTION DES ZONES**

Toutes les zones sont concernées, à l'exception des zones délimitées par le PPU (CV-1, CV-2, CV-3 et CV-4).

PREMIER projet de règlement numéro 341, adopté le 12 août 2024, modifiant l'annexe V du règlement de zonage numéro 108 afin d'intégrer l'usage « Services aux animaux » (C3.1d) dans la zone Cpa-1

#### **OBJET DU PROJET**

- Permettre dans la zone Cpa-1 l'usage « Services aux animaux ».

#### **DESCRIPTION DES ZONES**

La zone Cpa-1 est concernée.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 25 septembre 2024 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil municipal, située au 745, rue Gouin, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les résidents de toutes les zones.

Les projets de règlements de zonage contiennent une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À Richmond (Québec), ce 11 septembre 2024

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et greffier-trésorier